



**Contrat d'Accompagnement Social Personnalisé  
MASP 1**

Article L.271-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.  
Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme des majeurs protégés

Entre les soussignés :

- 1- la Maire de Paris, représentée par M.....
- 2- M  
demeurant à 750... PARIS
- 3- En présence de .....

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'un accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion des prestations sociales et un accompagnement social individualisé dans une perspective d'un retour à l'autonomie de la personne.

Cette mesure est confiée à .....

Dont le travailleur social référent est

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour une **durée** ..... à compter de la date de sa signature.

Au terme du présent contrat, un rapport de fin de mesure, comportant le bilan des actions menées, sera adressé à la Maire de Paris.

M..... pourra, s'il le souhaite, prendre rendez-vous avec le représentant de la Maire de Paris, pour faire le point sur la mesure, à la fin du contrat.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

L'objectif général est de soutenir la personne au regard de sa santé ou de sa sécurité, dans la gestion de ses prestations sociales et de mettre en place tous les moyens nécessaires à son insertion sociale et professionnelle.

- M..... vit avec ses enfants et son mari/compagnon, dont l'adhésion doit être recherchée, car c'est une condition nécessaire à la réussite de la présente mesure.
- M.....est soutenue par sa famille (.....) dont l'adhésion doit être recherchée.

Pour ce faire, il est convenu entre les parties, du plan d'intervention défini ci-après,

(Lister les objectifs du plan d'intervention, selon l'urgence et dans ses phases à court terme et à moyen terme, si cela est possible).

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1) **La Maire de Paris** s'engage à mettre les moyens nécessaires à cet accompagnement social personnalisé et notamment en demandant à l'association déléguée :

- de mettre en œuvre le plan d'intervention convenu,
- de réaliser des entretiens réguliers avec M  
Le rythme de ces entretiens auquel il est convenu est de :  
Au minimum, tous les 15 jours, les trois premiers mois du contrat  
Une fois toutes les 3 semaines, 6 mois suivants  
Une fois par mois, les 3 mois suivants jusqu'au terme du contrat  
Et chaque fois qu'il le sera nécessaire ;
- La Maire de Paris demande à ce que le travailleur social de l'association rencontre M.....lors de visites régulières à son domicile personnel.
- De même, M..... est informé qu'il pourra être invité à participer à des ateliers thématiques en lien avec le plan d'intervention convenu.
- L'association devra assurer le lien avec les différents partenaires sociaux, avec l'accord du bénéficiaire du présent contrat, et lui en rendra compte.

-La Maire de Paris, l'association et le travailleur social sont tenus au secret professionnel.

2) **M.....** s'engage à rencontrer régulièrement son référent social

- A effectuer les diverses démarches résultant du plan d'intervention accompagné de son référent ou seul,
- A respecter ses engagements budgétaires,
- A informer et à communiquer, à son référent social, tout document ayant des incidences financières sur l'équilibre de son budget.

M..... doit rendre compte de toute difficulté ayant des incidences sur son budget, qu'il rencontre par rapport à ses engagements afin qu'une solution commune possible soit trouvée.

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

En cours d'exécution, le présent contrat pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

#### ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Aucune participation financière n'est demandée au bénéficiaire du présent contrat.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

Si M..... décide de mettre fin au présent contrat avant son terme, il devra en informer le représentant de la Maire de Paris, par courrier.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, si le bénéficiaire du présent contrat ne se rend pas à trois rendez-vous qui lui sont proposés ou s'il ne respecte pas ses engagements.

Il est rappelé à cet égard que toute situation de danger au regard de la sécurité ou de la santé devra faire l'objet d'un signalement au procureur de la République, conformément à la loi du 5 mars 2007 portant réforme des majeurs protégés.

Fait en trois exemplaires à Paris, le

Pour la Maire de Paris,

le bénéficiaire du contrat

1

Les informations qui vous sont demandées feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.